

Communiqué de presse – Bobigny, le 4 octobre 2021

Autonomie : le Département de la Seine-Saint-Denis crée une Aide à la vie partagée

Alors que débute ce lundi 4 octobre la Semaine bleue, qui vise à sensibiliser l'opinion aux enjeux du grand âge, le Département de la Seine-Saint-Denis annonce la création d'une Aide à la vie partagée. Cette aide individuelle, versée sans condition de ressource, permettra de soutenir les personnes âgées souhaitant s'installer dans un logement ou un ensemble de logements regroupés autour d'un espace de vie commun.

Les personnes en perte d'autonomie, que ce soit du fait d'un handicap ou de l'âge, expriment de façon de plus en plus prononcée le souhait de demeurer le plus longtemps possible à leur domicile. Mais si des prestations individuelles existent (APA ou PCH) et permettent l'intervention d'aides à domicile qui procèdent à l'accompagnement individuel des personnes pour les tâches de la vie quotidienne, elles ne peuvent pas être l'unique réponse à l'enjeu de l'isolement des personnes confrontées à une perte d'autonomie.

Conscient de cet enjeu, **le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite accompagner les nouvelles formes d'habitat inclusif**, telles qu'elles ont été décrites dans le rapport de MM. Piveteau et Wolfrom « *Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous* », et qui consistent à rapprocher, dans un même logement ou dans un ensemble de logements regroupés autour d'un espace de vie commun, des personnes qui décident de partager un projet de vie sociale.

Jusqu'à 10 000 euros par an et par bénéficiaire

Le financement des frais afférents à l'animation de ces projets d'habitat inclusif, longtemps inexistant, reste aujourd'hui encore limité. Afin d'aider au développement de ces projets **le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage donc comme l'un des premiers Départements de France à mettre en place une « Aide à la vie partagée »**, telle que prévue par le législateur dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Cette aide individuelle permettra notamment de financer les fonctions d'animation, de régulation des liens entre résident.e.s et avec l'extérieur, ou de coordination des interventions extérieures dans les habitats inclusifs. **Pourront en bénéficier, sans condition de ressource, les personnes majeures, soit bénéficiant d'une reconnaissance de handicap par la MDPH ou**

d'une pension d'invalidité de l'assurance maladie, soit âgées d'au moins 65 ans, dès lors qu'elles participent à un projet de vie partagé au sein de leur résidence principale.

Le montant de l'aide sera identique pour toutes les personnes éligibles participant à un projet donné, et pourra s'élever jusqu'à 10 000 euros par an et par bénéficiaire. Le Département sera appuyé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour le financement du dispositif, avec un objectif volontariste de 7 projets conventionnés avant la fin de l'année 2022, pour une cinquantaine de personnes concernées.

« La question de l'autonomie représente un véritable défi d'avenir pour nos politiques publiques, notamment du fait du vieillissement de la population, auquel même la Seine-Saint-Denis, département le plus jeune de France métropolitaine, sera largement confrontée dans les 10 ans à venir. Face à cet enjeu il est de notre devoir d'anticiper les besoins, en prenant à la fois en compte l'envie croissante des personnes âgées ou en situation de handicap de vivre chez elles, et les risques liés à l'isolement, dont les confinements successifs ont rappelé les lourdes conséquences. Je suis donc fier, avec Stéphane Blanchet, Vice-président en charge de l'Autonomie des personnes, que notre Département soit l'un des premiers de France à créer une Aide à la vie partagée, et s'engage en responsabilité vers l'accompagnement des besoins des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis. »

Stéphane TROUSSEL, Président du Département de la Seine-Saint-Denis

Contact presse

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Grégoire Larrieu – glarrieu@seinesaintdenis.fr – 06 35 84 13 82